

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



FLAG-FOOTBALL

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2017-2018

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTS À LIRE :

- 1) RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNÉE EN COURS
- 2) RÉGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE DE FLAG-FOOTBALL RSEQ

Révisée le 14 juin 2017 (CSS 1617-01)

EN TANT QUE QU'ATHLÈTE, ENTRAÎNEUR OU SPECTATEUR DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS,
MON COMPORTEMENT A UN IMPACT SUR MON ECOLE, MON SPORT, MES COEQUIPIERS,
MES JOUEURS, MES ADVERSAIRES, MON ENTRAINEUR, MES PARTISANS ET SUR MOI-MEME.

PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST :

L'ESPRIT SPORTIF

LE RESPECT

LA DIGNITÉ

LE PLAISIR

L'HONNEUR

L'ESPRIT SPORTIF... J'Y CROIS

- Je prends connaissance des règles écrites et non écrites du sport et m'engage à les respecter
- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité
- Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs
- J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers car il m'arrive d'en faire également.
- Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Je refuse de gagner ou de perdre par des moyens illégaux et par tricherie

LE RESPECT... J'Y CROIS

- Je considère un adversaire sportif comme étant indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- J'agis en tout temps avec courtoisie et respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les marqueurs, les adversaires et les spectateurs.
- Je suis capable de m'exprimer sans utiliser de langage injurieux, agressif ou irrespectueux
- Je respecte les installations de l'école qui m'accueille pour disputer la partie.
- Je respecte mon engagement envers mes coéquipiers, mes entraîneurs et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... J'Y CROIS

- Je fais preuve de sang-froid et maîtrise mes gestes et mes paroles face aux autres participants.
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite et j'accepte la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

LE PLAISIR... J'Y CROIS

- Je joue pour m'amuser d'abord et avant tout.
- Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'une bannière.

L'HONNEUR... J'Y CROIS

- Je représente mon équipe, mon école et mon instance régionale du RSEQ.
- Je véhicule et projette les valeurs positives de mon sport et de mon école.
- Je fais partie des ambassadeurs de mon école et du RSEQ.

JE SUIS LE RSEQ.

Table des matières

Article 1	Catégories d'âges	4
Article 2	Composition de l'équipe*	4
Article 3	Formule de rencontre	4
Article 4	Dimensions du terrain	5
Article 5	Équipements	5
Article 6	Flag	6
Article 7	Sanctions.....	6
Article 8	Éthique sportive (Modifié le 14/06/2017)	6
Article 9	Finales	6
Article 10	Égalité au classement.....	6
Article 11	Classement.....	7
Article 12	Ballon officiel.....	7
Article 13	Récompenses.....	7
Article 14	Comité de protêt et d'éthique (aviseurs techniques)	7



ARTICLE 1 CATEGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE*

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer : 7
Nombre maximum : aucun maximum
L'équipe qui représentera la région lors du championnat provincial scolaire de basketball devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ.
 - 2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait (article 19 de la réglementation administrative s'appliquant).
 - 2.3 Une équipe dont le nombre de joueurs devient inférieur à six (6) durant une partie (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait (article 19.3 de la réglementation administrative s'appliquant).
 - 2.4 Chaque joueur inscrit doit être conforme à l'article 2 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis- Admissibilité d'un élève.
- * L'équipe qui prendra part au championnat provincial scolaire devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du Réseau du sport étudiant du Québec.

ARTICLE 3 FORMULE DE RENCONTRE

- 3.1 Nombre de joueurs sur le terrain : 7
Sept (7) joueurs prennent place sur la formation offensive. Outre le centre dont la situation sur le terrain a été établie, il y a le quart arrière qui prend place derrière le centre, à au moins cinq (5) verges derrière celui-ci. En plus du centre, il est obligatoire que deux (2) joueurs offensifs se placent de chaque côté du centre et se tiennent immobiles à la ligne de mêlée ou à un maximum d'une (1) verge derrière, dès le début de l'appel de chaque jeu. Pendant l'appel, il doit rester un minimum d'un (1) joueur de chaque côté du centre. Ceux-ci ne pourront être à moins de deux (2) verges du joueur du centre.
- 3.2 Durée des parties : 4 quarts de 15 minutes chacun, pour un total de 60 minutes (avec une période de repos de dix (10) minutes entre le 2^e et le 3^e quart)
À la fin du 2^e et du 4^e quart, l'arbitre signalera aux deux équipes qu'il reste cinq (5) jeux avant de terminer cette demie. Ces jeux excluent les jeux repris à cause d'une pénalité, d'un converti ou d'un botté d'après-touché.
- 3.3 Temps mort : Chaque équipe a droit à deux (2) temps morts de trente (30) secondes par demie, non cumulatifs.
- 3.4 Bris d'égalité lors des parties éliminatoires (réf. article 11.1 de la réglementation spécifique provinciale) :
Advenant qu'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, lors des éliminatoires, nous procéderons de la façon suivante :

- 3.4.1 Déclarer l'équipe gagnante :
 Chaque équipe a droit à cinq tentatives de transformation en alternant l'attaque et la défense. Les équipes peuvent tenter une transformation d'un point à partir de la ligne des cinq verges ou une transformation de deux points à partir de la ligne des dix verges. L'équipe ayant obtenu le plus de points après les cinq tentatives sera déclarée gagnante.
 S'il y a toujours égalité après les cinq tentatives de chaque équipe, elles continueront à effectuer les tentatives jusqu'à ce que l'une des équipes aient plus de points.
- 3.4.2 Tirage au sort :
 Les capitaines des équipes doivent se rendre au centre du terrain pour procéder à un tirage au sort à pile ou face. L'équipe qui gagne le tirage au sort choisira de jouer à l'attaque ou à la défense lors de la première tentative de transformation.
- 3.4.3 Période de repos :
 Il y aura une période de repos de deux minutes avant que les tentatives de transformation ne commencent. Aucune période de repos ne sera accordée pendant les tentatives de transformation.
- 3.4.4 Temps morts :
 Il n'y aura aucun temps mort d'équipe pour discuter de stratégie. Chaque équipe aura droit à un seul temps mort pendant les tentatives de transformation pour vérifier l'application d'une règle.
- 3.4.5 Absence d'arbitre
 Dans le cas où un arbitre ne se présenterait pas lors d'un match prévu au calendrier régulier. Les entraîneurs devront prendre entente pour déléguer une ou deux personnes afin d'arbitrer la partie.
 Advenant qu'aucune entente ne puisse être prise. La partie ne sera pas remise et celle-ci sera compilée comme une défaite pour les deux équipes concernées.

ARTICLE 4 DIMENSIONS DU TERRAIN

	DIMENSIONS MINIMALES SOUHAITÉES Référence : RSEQ Provincial	DIMENSIONS RÉGLEMENTAIRES Référence :
LONGUEUR	100	110
LARGEUR	45	65
ZONE DE BUT	10	20

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENTS

- 5.1 Seuls les crampons en caoutchoucs sont autorisés.
- 5.2 Les joueurs doivent avoir leur chandail dans les shorts en tout temps.
- 5.3 Les shorts ou les pantalons doivent être sans poches.
- 5.4 Les flags doivent être de couleur distincte et différente de la couleur des maillots et shorts.
- 5.5 Le port du protecteur buccal est obligatoire.

ARTICLE 6 FLAG

- 6.1 Flag en tissu mesurant 2" x 14" de couleur, porté à l'extérieur de la culotte et 2" x 8" blanc porté à l'intérieur de la culotte
- 6.2 Le marquage sera fait avec des sacs (2 rouges).

ARTICLE 7 SANCTIONS

Un joueur exclu est automatiquement suspendu pour :

- Saison régulière de 7 parties et moins : suspension minimale d'une (1) partie
- Saison régulière de 8 parties et plus : suspension minimale de deux (2) parties

Dans les deux cas, l'article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'applique.

ARTICLE 8 ÉTHIQUE SPORTIVE (MODIFIÉ LE 14/06/2017)

- 8.1 Pour chaque partie disputée, un maximum de six (6) points par équipe pourra être attribué par l'arbitre.
- 8.2 Pour chaque tranche de trois (3) points d'éthique perdus, un (1) point au classement sera retranché.
- 8.3 La bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe qui aura perdu le moins de points d'éthique (incluant les éliminatoires et les finales). Pour être équitable, une moyenne par match sera calculée et ce sera cette moyenne qui sera prise en considération.
 - 8.4.1 En cas d'égalité, le bris sera effectué de la façon suivante :
 - 1) Points d'éthique attribués (rapport d'éthique sportive) lors des parties disputées entre les équipes à égalité ;
 - 2) Équipe qui termine au meilleur rang.

ARTICLE 9 FINALES

- 9.1 Lors des éliminatoires, l'équipe hôte propose DEUX CHOIX DE DATES À L'ÉQUIPE VISITEUSE. L'équipe hôte communique avec l'équipe visiteuse et le responsable des sports de l'équipe hôte communique ensuite avec la ligue pour l'informer des coordonnées.
- 9.2 Une finale centralisée sera organisée pour les équipes représentées.

ARTICLE 10 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 10.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 10.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire, défaite, partie nulle)
- 10.3 Équipe ayant le moins de points contre (entre les équipes à égalité)
- 10.4 Équipe ayant le plus de points pour (entre les équipes à égalité)
- 10.5 Équipe ayant le moins de points contre (au classement général)
- 10.6 Équipe ayant le plus de points pour (au classement général)
- 10.7 Différentiel des points pour et contre (au classement général)

ARTICLE 11 CLASSEMENT

- 11.1 Un maximum de 6 points par partie peut être accordé :
- 2 points sont accordés pour chaque demie gagnée (4 points au total).
 - 2 points supplémentaires sont accordés pour l'équipe qui remporte le match.
- 11.2 Si les équipes sont à égalité (pointage nul), elles reçoivent chacune 1 point.
- 11.3 Le pointage d'une partie gagné par forfait sera indiqué comme suit 12-0. Un touché par demie est octroyé à l'équipe.

ARTICLE 12 BALLON OFFICIEL

Un ballon de grosseur :

- Fille 06 ou 07
- Benjamin garçon 07
- Cadet et juvénile garçon 010

L'équipe à l'offensive ou l'équipe qui reçoit un botté effectué sur un «Tee» aura le choix d'utiliser son ballon.

ARTICLE 13 RECOMPENSES

- 13.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional scolaire (finale) et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 13.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
- Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent

ARTICLE 14 COMITE DE PROTET ET D'ETHIQUE (AVISEURS TECHNIQUES)

Deux (2) aviseurs techniques sont nommés lors de la réunion pré-saison afin de siéger sur le comité de protêt et d'éthique. En ce qui a trait aux cas qui concernent leur discipline, le comité de protêt et d'éthique fera appel à l'aviseur substitut.

Poste	Automne (féminin)	Printemps (masculin)
Aviseur principal :		
Aviseur substitut :		